

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 10 mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 mars 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Absents excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Françoise LEPRETRE, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 35

Votants : 35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Corinne MERZOUK, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE.....	1
ASSEMBLEES	1
▪ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2026	1
FINANCES	1
INGENIERIE TERRITORIALE ET FINANCIERE	1
▪ Budget principal et budgets annexes : reprise anticipée des résultats d'exécution 2025	2
▪ Budget principal et budgets annexes 2026 : vote des budgets primitif 2026	6
INGENIERIE TERRITORIALE ET FINANCIERE	15
▪ Attributions de compensation 2026 : vote des montants provisoires	16
▪ Fiscalité : vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	18
▪ Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2026	20
▪ Budget 2026 : attribution des subventions	21
DEVELOPPEMENT LOCAL	22
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22
▪ Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Mayenne : avenant n°3.....	22
▪ Rencontres de l'Emploi 2026 : convention de partenariat à intervenir avec Mayenne Communauté pour l'organisation.....	25
▪ Salon Effervescences 2026 : accueil du salon porté par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	27
COHESION SOCIALE.....	28
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	28
▪ Relais petite enfance (RPE) : approbation de la convention d'objectifs et de financements 2026 à intervenir entre la CAF de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée.....	28
DEVELOPPEMENT CULTUREL	30
SAISON CULTURELLE	30
▪ Approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles – printemps 2026	30
ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE	33
▪ Approbation du cadre d'intervention du projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée	33
EAU ET ASSAINISSEMENT	35
REGIE EAU POTABLE /ASSAINISSEMENT	35
▪ Travaux eau et assainissement : demandes de subventions.....	36

▪ Renouvellement de la convention d'achat d'eau à intervenir avec Eau du Pays de Fougères ..	38
FONCIER	39
▪ Station d'épuration de la Baconnière : accord de principe avec la commune pour l'acquisition foncière	39
ASSAINISSEMENT NON COLLECIF	41
▪ Délibération rectificative de la délibération N°DL_2025_154 du 16/12/2025 relative aux tarifs de prestations de service eau et assainissement.....	41
RESSOURCES HUMAINES	43
RECRUTEMENT	43
▪ Pôle développement durable : création de 3 postes d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire d'activités	43
INFORMATIONS DIVERSES.....	44
▪ Etat annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025	44
▪ Décisions	45

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 9 février 2026

-PJ_59 : PV_CC1_2026-02-09

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2026.

Budget principal et budgets annexes : reprise anticipée des résultats d'exécution
2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée au budget les résultats de la section de fonctionnement, et le cas échéant les résultats de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

b. Enjeux

L'exercice 2025 fait apparaître les résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2025 A REPRENDRE SUR LES BUDGETS 2026		
		FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 543 970,96	6 283,78	1 550 254,74
69023	Réseau de chaleur	26 209,07	-1 624,01	24 585,06
69022	Gestion et traitement des déchets	178 021,58	413 356,05	591 377,63
69200	Eau potable	1 331 680,68	-730 808,86	600 871,82
69100	Assainissement en régie	409 875,06	-326 469,77	83 405,29
69004	SPANC	6 030,52		6 030,52
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	240 279,00	-244 624,43	-4 345,43
69016	PA de la Brimmonnière Ernée-Montenay	96 469,13	-96 469,13	0,00
69021	PA de la Mine la Baconnière	175 954,27	-175 954,27	0,00
69024	ZAE transférées	295 190,40	-295 190,40	0,00
69025	ZA du Tertre à Chailland	0,00	0,00	0,00

c. Proposition

Au vu de ces résultats, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

Budget principal

- Affecter au budget principal 2026, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour 1 483 983,53 € en section de fonctionnement et 59 987,43 € en investissement.
- Reprendre au budget principal 2026 le résultat de clôture d'investissement 2025 de 6 283,78 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 66 271,21 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

- Affecter au budget annexe 2026 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2025 pour 13 483,66 € en section d'exploitation et 12 725,41 € en section d'investissement

- Reprendre au budget annexe 2026 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 1 624,01 € (déficit) ainsi que des restes à réaliser pour -11 101,40 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- Affecter au budget annexe 2026 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2025 pour 177 521,58 € en section d'exploitation et 500 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2025).
- Reprendre au budget annexe 2026 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2025 de 413 356,05 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 93 622,91 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Eau Potable »

- D'affecter au budget annexe 2026 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2025 pour 510 607,60 € en section d'exploitation et 821 073,08 € en section d'investissement dont 820 073,08 € à l'article 1068 et 1000 € à l'article 1064 (plus-value sur cession constatée sur le budget 2025).
- De reprendre au budget annexe 2026 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 730 808,86 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 89 264,22 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2026 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2025 pour 228 856,98 € en section d'exploitation et 181 018,08 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2026 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2025 de -326 469,77 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de 145 451,69 € (solde positif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2026 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2025 pour sa totalité en section d'exploitation pour 6 030,52 € (excédent)

Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay »

- Affecter au budget annexe 2026 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 240 279 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « ZA de la Querminais 2 à Montenay » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 244 624,43 € (déficit)

Budget annexe « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay »

- Affecter au budget annexe 2026 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 96 469,13 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 96 469,13 € (déficit)

Budget annexe « PA de la Mine à la Baconnière »

- Affecter au budget annexe 2026 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 175 954,27 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 175 954,27 € (déficit)

Budget annexe « ZAE transférées »

- Affecter au budget annexe 2026 « ZAE Transférées », le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 295 190,40 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « ZAE Transférées », le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 295 190,40 € (déficit)

Budget annexe « ZA du Tertre à Chailland »

Le budget n'ayant pas été exécuté en 2025, les résultats sont nuls et il n'y a donc pas de reprise de résultats.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité de reprendre, au budget primitif, par anticipation avant l'adoption du CFU, les résultats de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la validation des résultats 2025 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2025 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2026		
		FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 543 970,96	6 283,78	1 550 254,74
69023	Réseau de chaleur	26 209,07	-1 624,01	24 585,06
69022	Gestion et traitement des déchets	178 021,58	413 356,05	591 377,63
69200	Eau potable	1 331 680,68	-730 808,86	600 871,82
69100	Assainissement en régie	409 875,06	-326 469,77	83 405,29
69004	SPANC	6 030,52		6 030,52
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	240 279,00	-244 624,43	-4 345,43
69016	PA de la Brimonnière Ernée-Montenay	96 469,13	-96 469,13	0,00
69021	PA de la Mine la Baconnière	175 954,27	-175 954,27	0,00
69024	ZAE transférées	295 190,40	-295 190,40	0,00
69025	ZA du Tertre à Chailland	0,00	0,00	0,00

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'affecter les résultats prévisionnels de clôture de la gestion 2025 comme suit :

Budget principal

- Affecter au budget principal 2026, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour 1 483 983,53 € en section de fonctionnement et 59 987,43 € en investissement.
- Reprendre au budget principal 2026 le résultat de clôture d'investissement 2025 de 6 283,78 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 66 271,21 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

- Affecter au budget annexe 2026 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2025 pour 13 483,66 € en section d'exploitation et 12 725,41 € en section d'investissement
- Reprendre au budget annexe 2026 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 1 624,01 € (déficit) ainsi que des restes à réaliser pour -11 101,40 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- Affecter au budget annexe 2026 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2025 pour 177 521,58 € en section d'exploitation et 500 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2025).
- Reprendre au budget annexe 2026 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2025 de 413 356,05 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 93 622,91 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Eau Potable »

- Affecter au budget annexe 2026 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2025 pour 510 607,60 € en section d'exploitation et 821 073,08 € en section d'investissement dont 820 073,08 € à l'article 1068 et 1000 € à l'article 1064 (plus-value sur cession constatée sur le budget 2025).
- Reprendre au budget annexe 2026 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 730 808,86 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 89 264,22 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- Affecter au budget annexe 2026 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2025 pour 228 856,98 € en section d'exploitation et 181 018,08 € en section d'investissement.
- Reprendre au budget annexe 2026 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2025 de -326 469,77 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de 145 451,69 € (solde positif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « SPANC »

- Affecter au budget annexe 2026 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2025 pour sa totalité en section d'exploitation pour 6 030,52 € (excédent)

Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay »

- Affecter au budget annexe 2026 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 240 279 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « ZA de la Querminais 2 à Montenay » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 244 624,43 € (déficit)

Budget annexe « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay »

- Affecter au budget annexe 2026 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 96 469,13 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay » le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 96 469,13 € (déficit)

Budget annexe « PA de la Mine à la Baconnière »

- Affecter au budget annexe 2026 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 175 954,27 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 175 954,27 € (déficit)

Budget annexe « ZAE transférées »

- Affecter au budget annexe 2026 « ZAE Transférées », le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 295 190,40 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2026 « ZAE Transférées », le résultat de clôture d'investissement 2025 de - 295 190,40 € (déficit)

Budget annexe « ZA du Tertre à Chailland »

Le budget n'ayant pas été exécuté en 2025, les résultats sont nuls et il n'y a donc pas de reprise de résultats.

Budget principal et budgets annexes 2026 : vote des budgets primitif 2026

-PJ_41.1 : support de présentation

-PJ_41.2 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés

-PJ_41.3 : Budget Principal

-PJ_41.4 : Budget annexe Eau potable

-PJ_41.5 : Budget annexe Assainissement en régie

-PJ_41.6 : Budget annexe SPANC

-PJ_41.7 : Budget annexe Gestion et traitement des déchets

-PJ_41.8 : Budget annexe Réseau de chaleur

-PJ_41.9 : Budget annexe ZA de la Querminais 2 à Montenay

-PJ_41.10 : Budget annexe PA de la Mine à La Baconnière

-PJ_41.11 : Budget annexe PA de la Brimonnière à Ernée

-PJ_41.12 : Budget annexe ZAE transférées

-PJ_41.13 : Budget annexe ZA du Tertre à Chailland

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre du renforcement du cycle de construction budgétaire pour permettre d'organiser les dialogues de gestion dans chacun des pôles, la Communauté de communes a décidé de voter son budget primitif 2026 le 10 mars prochain. Ce vote intervenant après l'arrêt des comptes de l'exercice 2025, une reprise anticipée des résultats 2025 sera intégrée lors du vote des budgets 2026.

b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2026 s'est tenu le 9 février 2026 en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes. Il est permis de donner les grandes orientations au budget 2026.

c. Proposition

Le budget primitif 2026 du budget principal et des différents budgets annexes est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 548 436,30 €	12 548 436,30 €
Investissement	6 811 862,41 €	6 811 862,41 €
Total	19 360 298,71 €	19 360 298,71 €

Budget annexe « Eau potable »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 885 226,05 €	5 885 226,05 €
Investissement	3 831 309,08 €	3 831 309,08 €
Total	9 716 535,13 €	9 716 535,13 €

Budget annexe « Assainissement en régie »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 639 415,91	1 639 415,91
Investissement	3 750 859,86	3 750 859,86
Total	5 390 275,77	5 390 275,77

Budget annexe « SPANC »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	34 456,52 €	34 456,52 €
Investissement		
Total	34 456,52 €	34 456,52 €

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 554 969,10 €	2 554 969,10 €
Investissement	797 885,24 €	797 885,24 €
Total	3 352 854,34 €	3 352 854,34 €

Budget annexe « Réseau de chaleur »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	156 059,16 €	156 059,16 €
Investissement	48 938,85 €	48 938,85 €
Total	204 998,01 €	204 998,01 €

Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay »

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	240 279,00 €	240 279,00 €
Investissement	244 624,43 €	244 624,43 €
Total	484 903,43 €	484 903,43 €

Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière »

Section	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	802 751,38 €	802 751,38 €
Investissement	810 175,02 €	810 175,02 €
Total	1 612 926,40 €	1 612 926,40 €

Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée »

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	160 950,13 €	160 950,13 €
Investissement	129 893,93 €	129 893,93 €
Total	290 844,06 €	290 844,06 €

Budget annexe « ZAE transférées »

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 821 816,52 €	1 821 816,52 €
Investissement	1 750 328,52 €	1 750 328,52 €
Total	3 572 145,04 €	3 572 145,04 €

Budget annexe « ZA du Tertre à Chailland »

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	246 000,00 €	246 000,00 €
Investissement	246 000,00 €	246 000,00 €
Total	492 000,00 €	492 000,00 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

R 41 : Budget principal : vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 548 436,30 €	12 548 436,30 €

Investissement	6 811 862,41 €	6 811 862,41 €
Total	19 360 298,71 €	19 360 298,71 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2026 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

R 42 : Budget annexe « Eau potable » : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 885 226,05 €	5 885 226,05 €
Investissement	3 831 309,08 €	3 831 309,08 €
Total	9 716 535,13 €	9 716 535,13 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2026 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

R 43 : Budget annexe « Assainissement en Régie » : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement en Régie », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 639 415,91	1 639 415,91
Investissement	3 750 859,86	3 750 859,86
Total	5 390 275,77	5 390 275,77

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 44 : Budget annexe « SPANC » : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC », au niveau du chapitre, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	34 456,52 €	34 456,52 €
Investissement		
Total	34 456,52 €	34 456,52 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 45 : Budget annexe « Gestion et traitement des déchets » : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 554 969,10 €	2 554 969,10 €
Investissement	797 885,24 €	797 885,24 €
Total	3 352 854,34 €	3 352 854,34 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2026 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

R 46 : Budget annexe « Réseau de chaleur » : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Réseau de chaleur », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	156 059,16 €	156 059,16 €
Investissement	48 938,85 €	48 938,85 €
Total	204 998,01 €	204 998,01 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 47 : Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » : vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	240 279,00 €	240 279,00 €
Investissement	244 624,43 €	244 624,43 €
Total	484 903,43 €	484 903,43 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 48 : Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière » : vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	802 751,38 €	802 751,38 €
Investissement	810 175,02 €	810 175,02 €
Total	1 612 926,40 €	1 612 926,40 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 49 : Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » : vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	160 950,13 €	160 950,13 €
Investissement	129 893,93 €	129 893,93 €
Total	290 844,06 €	290 844,06 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 50 : Budget annexe « ZAE transférées » : vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE transférées », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 821 816,52 €	1 821 816,52 €
Investissement	1 750 328,52 €	1 750 328,52 €
Total	3 572 145,04 €	3 572 145,04 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

R 51 : Budget annexe « ZA du Tertre à Chailland » : vote du budget primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2026-003 du 09/02/2026 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA du Tertre à Chailland », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	246 000,00 €	246 000,00 €
Investissement	246 000,00 €	246 000,00 €
Total	492 000,00 €	492 000,00 €

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ingénierie territoriale et financière

Attributions de compensation 2026 : vote des montants provisoires

-PJ_52 : AC 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les attributions de compensation sont recalculées chaque année pour tenir compte du coût des différents services communs mis en place par la Communauté de communes de l'Ernée en faveur des communes.

Pour rappel, à ce jour, les services communs sont les suivants :

- Urbanisme-ADS (adhésion des 15 communes)
- Ingénierie-voirie (adhésion de 14 communes)
- Systèmes d'information (adhésion de 13 communes au 01/01/2026)
- Ressources Humaines (adhésion de 7 communes au 01/01/2026)

D'une manière générale, le coût retenu pour chacun des services correspond aux dépenses constatées l'année n-1. Lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une évolution des adhésions en cours d'année, les coûts peuvent exceptionnellement être réajustés en fin d'année.

b. Enjeux

Dans le cadre de la mise en place du Pacte Financier et Fiscal, les dispositifs de mutualisation qui sont développés au travers des services communs ont été rediscutés afin de garantir le bon dimensionnement au regard des ambitions.

Par ailleurs, les modalités de refacturation ont été arrêtées sur la base de l'activité produite au niveau de chaque adhérent et/ou utilisateur de la Communauté de communes.

De nouvelles conventions d'adhésion ont donc été signées avec les communes en fin d'année 2024 pour une entrée en vigueur au 01/01/2025.

Pour rappel, les clés de refacturation sont les suivantes :

→ SC Systèmes d'information : nombre de PC (50%) et nombre de tickets (50%) avec une moyenne glissante progressive sur 4 ans

→ SC Ressources humaines : nombre de fiches de paie

→ SC ADS : nombre d'équivalent permis de construire en moyenne glissante sur 4 ans

→ SC Ingénierie-Voirie : niveau de sollicitation du service en moyenne glissante progressive sur 4 ans

c. Proposition

Le bilan d'activité ainsi que le bilan financier 2025 de chaque service commun ont fait l'objet d'une présentation en Comité de suivi de la mutualisation le 9 février dernier.

La répartition des coûts 2025 des services communs par adhérent et/ou utilisateur est la suivante :

Répartition par adhérent	Ressources humaines	Systèmes d'information	Ingénierie-Voirie	ADS	TOTAL
Communes	100 082 €	204 760 €	77 377 €	164 063 €	546 282 €
CCE (y compris CIAS)	69 901 €	185 809 €	29 559 €		285 269 €
Syndicat de bassin	4 112 €	2 495 €	0 €		6 607 €

Budget EAU	12 642 €	24 080 €	56 948 €		93 670 €
Budget OM	2 141 €	10 259 €	11 070 €		23 470 €
TOTAL	188 878 €	427 403 €	174 954 €	164 063 €	955 298 €

La répartition détaillée par commune est la suivante :

COMMUNES	Ressources humaines	Systèmes d'information	Ingénierie-Voirie	ADS	TOTAL PAR COMMUNE
Andouillé		17 850 €	10 842 €	19 371 €	48 063 €
Chailland			228 €	10 338 €	10 566 €
Ernée	31 225 €	89 491 €	30 586 €	36 520 €	187 822 €
Juvigné	19 393 €	11 748 €	1 826 €	13 161 €	46 128 €
La Baconnière		17 544 €	114 €	15 414 €	33 072 €
La Bigottière			2 283 €	3 594 €	5 877 €
La Croixille			1 255 €	5 106 €	6 361 €
La Pellerine	5 278 €	3 823 €	4 907 €	3 075 €	17 083 €
Larchamp		6 480 €		8 248 €	14 728 €
Montenay		14 610 €	5 592 €	11 716 €	31 918 €
St-Denis-de-Gastines	18 534 €	14 348 €	9 244 €	12 909 €	55 035 €
St-Germain-le-Guillaume			1 255 €	3 661 €	4 916 €
St-Pierre-des-Landes	7 303 €	11 221 €	5 935 €	8 774 €	33 233 €
Saint-Hilaire-du-Maine	11 476 €	9 881 €	3 196 €	7 411 €	31 964 €
Vautorte	6 873 €	7 764 €	114 €	4 765 €	19 516 €
Total	100 082 €	204 760 €	77 377 €	164 063 €	546 282 €

Les coûts indiqués ci-dessus pour chacune des communes seront retenus pour la mise à jour du calcul des attributions de compensation 2026.

d. Mise en œuvre

Conformément aux conventions d'adhésion signées avec les communes et au regard des conditions financières ci-dessous exposées, il est proposé d'approuver les attributions de compensations provisoires pour l'année 2026 suivant le tableau ci-annexé.

Les versements (AC de fonctionnement pour les montants positifs) et les recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) sont effectués par douzième auprès des communes.

Un réajustement sera effectué en fin d'année 2026 afin d'y intégrer des évolutions suivantes :

- SC « Ressources humaines » : intégration à 100% de la commune d'Ernée au cours de l'année 2026, impliquant par ailleurs un redimensionnement du service qui passera par le recrutement d'un 0.5 ETP
- SC « Systèmes d'information » : intégration des communes de St Germain le Guillaume et de la Croixille au 01/01/2026, prise en compte du périmètre scolaire sur certaines communes ainsi que le redimensionnement du service.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2007 faisant suite au passage en TPU,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'évolution des modalités de calcul et de répartition du coût des services communs acté dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire du 22/10/2024,

CONSIDERANT les nouvelles conventions d'adhésion aux services communs signées avec les communes pour une entrée en vigueur au 01/01/2025,

CONSIDERANT la révision au 1^{er} janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 9 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** pour l'année 2026 les attributions de compensations provisoires conformément au tableau ci-annexé,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux versements de l'AC de fonctionnement (montants positifs) et aux recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) par douzième auprès de chaque commune,

→ **INDIQUE** que des ajustements seront effectués en fin d'année afin d'y intégrer de nouvelles adhésions au cours de l'année 2026.

Fiscalité : vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les bases et produits de la fiscalité directe locale 2026 seront notifiés au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de mars 2026.

La revalorisation des bases fiscales en 2026 sera de 0,80% contre 1,70% en 2024.

Les principales mesures à retenir au titre de la loi de finances 2026 adoptée par le Parlement le 2 février 2026 qui vont impacter les produits de la fiscalité de la Communauté de communes sont :

- La diminution à hauteur de 19,3% de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels, et ce dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement de l'exercice n-2

- La baisse des variables d'ajustement avec la quasi-suppression de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- Le gel des fractions de TVA en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE ; indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année n-1 et selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33% par rapport à 2024, ce qui augure une quasi-stabilité de cette recette par rapport à 2025.

b. Enjeux

L'évolution de la fiscalité de la Communauté de communes est en baisse lié au contexte exposé ci-dessus.

Les taux de fiscalité actuels, après une augmentation votée en 2025, sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 1.75% (évolution en 2025 de 1.08% à 1.75%)
- Taxe foncière (non bâti) : 3.65% (inchangé depuis 2011)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale : 13% (évolution de 2025 de 11,83% à 13%)
- C.F.E. : 25.69% (inchangé depuis 2014)

c. Proposition

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2026 voté le 9 février 2026, il est proposé de maintenir, au niveau de 2025, les taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Les taux d'imposition 2026 proposés sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 1.75%
- Taxe foncière (non bâti) : 3.65%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale : 13%
- C.F.E. : 25.69%

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI),

VU la loi de finances pour 2026,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire 2026 de la Communauté de communes de l'Ernée qui s'est tenu le 9 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTÉ** les taux de fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13%

- . Taxe foncière bâti : 1.75%
- . Taxe foncière non bâti : 3.65%
- . C.F.E. : 25.69%

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer à cet effet l'état de notification des taux d'imposition n°1259 FPU 2026 sur la base des taux susvisés.

Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
(GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée est compétente depuis le 01/01/2018 pour la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI.

La compétence GEMAPI est décrite par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes, concernée par plusieurs bassins versants, a décidé de transférer la compétence GEMAPI :

- Au Syndicat de bassin de l'Ernée sur le périmètre actuel du Syndicat,
- Par convention pour le bassin versant de la Vilaine,
- Des prises en charge directes pour les parties de territoire actuellement non couvertes par des maîtres d'ouvrages identifiés.

b. Enjeux

Le financement de la compétence GEMAPI est actuellement assurée par la mise en place d'une taxe votée chaque année. A titre indicatif, la loi autorise un montant maximum de 40 € par habitant, sachant que le montant global annuel voté ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence.

Le produit GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE ainsi que les contribuables qui restent assujetties à la TH.

Pour rappel, la Communauté de communes a voté une taxe GEMAPI à hauteur de 160 000 € en 2025.

Au vu des actions programmées en 2026, le besoin de financement est estimé à 130 000 €.

Cette enveloppe budgétaire comprend :

- La contribution annuelle au Syndicat de bassin de l'Ernée, qui mène des actions de restauration du cours d'eau sur le bassin versant de l'Ernée ;
- Le financement des actions menées sur le bassin versant du Gastard ;
- Les frais de mise à disposition du technicien de rivière du Syndicat de bassin ;
- Le financement des actions de préservation des ressources en eau menées par l'EPTB Vilaine sur les communes de Juvigné et la Croixille (convention signée en 2024) ;
- Le financement des actions menées par Polleniz (convention renouvelée en 2024).

c. Proposition

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € pour l'année 2026

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT les actions portées sur le budget 2026 au titre de la GEMAPI,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **VOTE** le produit de taxe GEMAPI à 130 000 € pour l'année 2026.

Budget 2026 : attribution des subventions

PJ 56.1 : DEMANDES SUBVENTIONS 2026

-PJ 56.2 : CONVENTION RIM

-PJ 56.3 : CONVENTION MOTOCULB 2026-2028

PJ 56.4 : CONVENTION AUFOINDELARUE

PJ 56.5 : CONVENTION MISSION LOCALE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le projet de loi de finances 2026 marque une nouvelle étape dans la trajectoire de redressement des comptes publics. Les collectivités sont appelées à contribuer de manière significative. L'impact sur le budget de la communauté de communes de l'Ernée se traduit par une baisse importante de produits de fiscalité de l'ordre de 147 000 € par rapport à 2025.

Dans la poursuite des compétences actuelles menées par la collectivité, des recherches d'économies ont été faites lors des arbitrages budgétaires 2026 avec chacun des services (reports et abandons de certaines actions)

C'est dans un contexte financier tendu que les demandes de subventions des associations ont été étudiées par les commissions Culture le 10/02/2026, Tourisme-Loisirs le 12/02/2026 ainsi que par le bureau des Vice-Présidents.

b. Enjeux

Le soutien financier apporté par la Communauté de communes de l'Ernée aux différents événements culturels et sportifs organisés sur l'Ernée contribue au rayonnement du territoire. Les autres subventions accordées en dehors de ces événements s'inscrivent dans le cadre d'un soutien annuel pérenne ou, le cas échéant, à titre exceptionnel.

c. Proposition

Les propositions d'attributions de subventions sont retracées dans le tableau en pièce jointe. Il conviendra de statuer de façon définitive sur les montants alloués aux associations dans le cadre du budget 2026.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT les avis donnés par la commission Culture réunie le 10/02/2026 et la commission Tourisme-Loisirs réunie le 12/02/2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe.

→ **APPROUVE** les termes et conditions des conventions à souscrire avec les associations suivantes :

- Au Foin de la Rue année 2026
- Moto Club d'Ernée pour la période 2026-2028
- Mission Locale de la Mayenne année 2026
- Réseau Initiative Mayenne année 2026

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les associations ci-dessus énoncées.

→ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2026.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Développement économique

Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Mayenne : avenant n°3

-PJ_64 : AVENANT 3_CD53_Aide immo entreprises

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont désormais seuls compétents pour la définition et l'octroi d'aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises sur leur territoire. Aussi, cette nouvelle disposition ne permet plus au Département de la Mayenne la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'immobilier qu'il conduisait depuis plusieurs années.

De ce fait, afin de conserver cette prérogative pour le Département et accompagner les EPCI dans le développement des entreprises, le législateur a prévu la possibilité d'une délégation partielle de compétence des EPCI au Département par voie de convention, et ce, pour l'octroi de tout ou partie des aides mentionnées par l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis 2016, la Communauté de communes a délégué partiellement sa compétence au Département de la Mayenne, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 par convention et avenants 1 et 2.

Lors du vote du Budget primitif 2026 l'Assemblée départementale a souhaité mettre fin au dispositif, et donc au cofinancement de projets d'immobiliers d'entreprises qu'elle apportait comme autorité délégataire de 8 EPCI depuis 2016.

b. Enjeux

Afin de tenir compte du besoin des entreprises de disposer de temps pour finaliser leur dossier de demande de subvention, le Département de la Mayenne et les EPCI autorités délégantes ont souhaité ajuster le calendrier de clôture de la convention en vigueur.

Sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, 2 entreprises sont concernées :

- DPI à Ernée – AR de la pré-demande en date du 03/10/2025. En attente du dossier pour examen en Commission Permanente. Montant prévisionnel de l'aide 120 000€ (dont 90 000€ du Conseil Départemental et 30 000€ de la Communauté de communes de l'Ernée).
- SARL ECLAGE (MPI et CSI) à Ernée - AR de la pré-demande en date du 31/03/2025. En attente du dossier pour examen en Commission Permanente. Montant prévisionnel de l'aide 120 000€ (dont 90 000€ du Conseil Départemental et 30 000€ de la Communauté de communes de l'Ernée).

c. Mise en œuvre

Il est proposé de modifier les articles 4 et 6 de la convention de délégation de compétence, par les articles 1 et 2 de l'avenant n°3, comme suit :

Article 1 : nouvel article 4 relatif aux modalités de contrôle de la délégation

Lorsque le dernier dossier programmé aura été payé le Conseil départemental de la Mayenne transmettra au délégataire un bilan quantitatif de sa mission (notamment liste des dossiers programmés et payés y compris éléments comptables relatifs aux paiements faits et aux titres de recette émis).

Sa transmission marquera la fin de la convention de délégation de compétence.

Article 2 : nouvel article 6 relatif à la durée de la convention

La convention initiale signée en 2021 prend fin au 31 décembre 2026 pour les décisions d'octroi des aides selon les modalités suivantes :

- Lettre de demande de subvention accompagnée du pré-dossier type transmis au Conseil départemental de la Mayenne au plus tard le 31 décembre 2025 ; le Département transmettra un accusé de réception au plus tard le 31 janvier 2026.
- Dossiers de demande de subvention faisant suite aux accusés de réception signés antérieurement transmis au Conseil départemental de la Mayenne au plus tard le 30 juin 2026 ;

- Présentation des dossiers de demande de subvention en Commission permanente du Conseil départemental pour décision d'ici le 31 décembre 2026.

Les autres articles de la convention initiale seront inchangés.

d. Conclusion :

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à intervenir

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, et peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides,

VU l'article L.1111-8 du CGCT, stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire, et fixant les modalités de cette délégation,

VU la délibération DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU les délibérations DL-2020-235, en date du 21 décembre 2020, DL-2023-003 en date du 7 février 2023, et DL-2024-002 en date du 6 février 2024, relatives à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département de la Mayenne est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget primitif 2026, l'Assemblée départementale a souhaité mettre fin au dispositif, et donc au cofinancement de projets immobiliers d'entreprises qu'elle apportait comme autorité délégataire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder par avenant à la convention initiale à l'organisation de la fin de la délégation partielle de compétence,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24/02/2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/03/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ci-annexé

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces ou actes utiles, notamment l'avenant n°3 susmentionné.

Rencontres de l'Emploi 2026 : convention de partenariat à intervenir avec Mayenne
Communauté pour l'organisation

PJ 6.3 : CONVENTION Rencontres de l'emploi 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les Communautés de communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée, des Coëvrons, du Mont des Avaloirs et de Mayenne Communauté collaborent depuis plusieurs années à l'organisation des Rencontres de l'Emploi (RDE).

Cet événement annuel vise à :

- Favoriser la rencontre entre les entreprises locales et les demandeurs d'emploi
- Répondre aux besoins de recrutement du territoire
- Valoriser le dynamisme des filières locales.

L'édition 2026 est prévue le mardi 22 septembre.

Une convention de partenariat est proposée afin de formaliser les modalités d'organisation et de financement entre les intercommunalités participantes. Chaque collectivité est invitée à se positionner formellement pour cette édition.

Chiffres-clés – Édition 2025

- 1 340 candidats accueillis
- 80 structures exposantes
- 625 offres d'emploi communiquées
- 94 % des entreprises avaient déjà participé
- 97 à 98 % des entreprises satisfaites ou très satisfaites
- 94 à 95 % envisagent de participer à la prochaine édition

Participation des entreprises et structures de la CC de l'Ernée :

6 structures participantes en 2024 et 4 en 2025 (dont 2 entreprises). Il est observé une mobilisation limitée des entreprises du territoire.

Plusieurs éléments explicatifs sont régulièrement avancés :

- Difficulté à mobiliser un dirigeant ou un responsable RH sur une journée complète à Mayenne
- Déplacement hors territoire
- Absence de besoin immédiat de recrutement au moment de l'événement.

b. Enjeux

Le positionnement de la collectivité pour l'édition 2026 doit être apprécié de manière globale.

Sur le plan financier, la participation prévisionnelle pour la CC de l'Ernée est estimée à 1 902 €, montant déterminé selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Les frais de personnel du chef de file sont intégralement pris en charge par Mayenne Communauté ; seuls les frais d'organisation sont répartis entre les EPCI signataires.

Sur le plan territorial, la décision engage la collectivité dans une dynamique intercommunale en matière d'emploi et de développement économique. Elle permet également, en cas de signature, d'offrir la gratuité aux entreprises locales.

Au regard de la participation effective des entreprises du territoire ces dernières années, la question de l'adéquation entre le coût pour la collectivité et le niveau réel de mobilisation locale peut être posée. La décision relève ainsi d'un arbitrage entre soutien interterritorial, équité vis-à-vis des entreprises et optimisation de l'action publique.

c. Proposition

Il est proposé aux élus de se prononcer sur le positionnement de la collectivité pour l'édition 2026 :

- Engagement dans la convention : participation financière estimée à 1 902 €, gratuité pour les entreprises du territoire, participation aux instances de pilotage.

ou

- Non-engagement pour l'édition 2026 : absence de participation financière ; les entreprises du territoire participent selon la grille tarifaire en vigueur (200 € HT).

La décision est valable pour l'édition 2026 uniquement et pourra être réexaminée lors des éditions ultérieures.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

⇒ Stéphane BIGOT trouve l'implication des entreprises du territoire très faible. Cela interroge sur l'intérêt de continuer.

⇒ Le Président indique que peu d'entreprises du territoire ont la capacité de se projeter sur ce type de salon. Il questionne la création d'un mini salon sur notre territoire. Pour autant, il suggère de continuer cette année le soutien à cette action pour pérenniser une coopération territoriale du nord Mayenne. Il évoque également le rachat de plusieurs entreprises locales par des sociétés externes. Enfin il précise que l'Ernée ne fait pas partie du bassin d'emplois de Mayenne mais celui de Laval.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 5 « Favoriser l'accueil de nouveaux salariés en valorisant l'attractivité du territoire »,

VU le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation des Rencontres de l'Emploi – édition 2026,

CONSIDÉRANT que les Rencontres de l'Emploi sont organisées à l'échelle intercommunale afin de favoriser la mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emploi,

CONSIDÉRANT que la convention proposée fixe les modalités d'organisation et de financement entre les EPCI partenaires,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée est estimée à 1 902 €, montant calculé selon une clé de répartition basée sur la population (référence INSEE 2021),

CONSIDERANT que la signature de cette convention permet la gratuité de participation pour les entreprises du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24/02/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/03/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes de l'Ernée à l'édition 2026 des Rencontres de l'Emploi selon les modalités prévues dans la convention de partenariat. →

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Salon Effervescences 2026 : accueil du salon porté par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La CPME de la Mayenne souhaite organiser en 2026 le Salon Effervescence sur le territoire d'Ernée (édition 2025 réalisée à Château-Gontier).

Deux dates sont proposées : 22 octobre 2026 ou 19 novembre 2026

Le lieu retenu, après visite de l'Atelier et L'espace Clair de Lune serait l'Espace Clair de Lune

La CPME sollicite la mise à disposition gratuite de la salle et une participation financière de 2 000 € de la CCE (*la demande officielle sera transmise prochainement*).

b. Enjeux

Ce salon vise à favoriser les rencontres économiques en Mayenne en réunissant TPE, PME et acteurs institutionnels. Il permet de :

- Valoriser le tissu économique local
- Positionner Ernée comme territoire d'accueil d'événements économiques départementaux
- Renforcer les réseaux d'affaires et l'attractivité économique
- Affirmer le partenariat avec les acteurs économiques mayennais

L'événement vise la participation d'environ 100 exposants et 500 visiteurs, avec des tarifs exposants fixés à 200 € (adhérents CPME) et 250 € (non-adhérents).

c. Proposition

Il est proposé aux élus de se prononcer sur :

- Le principe d'accueil du Salon Effervescence 2026 à Ernée
- La date retenue

- Les modalités de soutien (Ville / CCE)

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n°3_ « Accompagner la mise en réseau du tissu économique pour le rendre plus coopérant, plus imprégné du territoire, plus proactif »

VU la demande formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de la Mayenne relative à l'organisation du Salon Effervescence 2026 sur le territoire d'Ernée

CONSIDÉRANT que le Salon Effervescence constitue un événement économique départemental visant à favoriser les rencontres entre TPE, PME et acteurs institutionnels ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet événement pour la valorisation du tissu économique local, le renforcement de l'attractivité du territoire et le développement des réseaux d'affaires ;

CONSIDÉRANT que la CPME sollicite :

- La mise à disposition gratuite de l'Espace Clair de Lune
- Une participation financière de la Communauté de Communes de l'Ernée à hauteur de 2 000 €

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Communauté de Communes est conditionnée à la mise à disposition gratuite de la salle par la Ville d'Ernée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 24/02/2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/03/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe d'accueil du Salon Effervescence 2026 sur le territoire d'Ernée.

→ **ACCORDE** une participation financière à la CPME de la Mayenne d'un montant de 2 000€, sous réserve de la mise à disposition gratuite de l'Espace Clair de Lune par la Ville d'Ernée.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

COHESION SOCIALE

Relais Petite Enfance (RPE)

Relais petite enfance (RPE) : approbation de la convention d'objectifs et de financements 2026 à intervenir entre la CAF de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée

-P1_57 : CONVENTION_CAF53_2026

Rapporteur : M. Bertrand LEMAITRE

a. Contexte

En décembre 2022, la Communauté de communes de l'Ernée, le CIAS de l'Ernée et l'ensemble des quinze communes signaient conjointement la première Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2026. Ce dispositif de contractualisation a pour objectif d'élaborer un plan d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles. Aussi, le Relais petite enfance itinérant porté par la CCE depuis le 1^{er} janvier 2026 en raison de la dissolution du CIAS de l'Ernée au 31 décembre 2025, s'inscrit-il comme une action en tant que telle dans la thématique petite enfance de cette CTG.

En effet, au travers de ses 6 espaces jeux répartis sur les communes d'Andouillé, St Denis de Gastines, Chailland, Ernée, la Baconnière et Juvigné, le RPE contribue à une belle dynamique autour d'actions ludiques et pédagogique sans oublier ses missions d'information et d'accompagnement en direction des (futurs) parents et assistants maternels.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), dans le cadre de son nouveau Service public petite enfance (SPPE) positionne les RPE comme première porte d'entrée pour toutes les questions liées à l'accueil du jeune enfant (différents modes d'accueil, disponibilités des professionnels, contractualisation du particulier employeur...). Par conséquent, pour accompagner ces évolutions, la CAF de la Mayenne, affirme de nouveau son soutien financier auprès de la CCE à travers une convention d'objectifs et de financement 2026.

b. Enjeux

Formaliser le partenariat entre la CCE et la CAF de la Mayenne pour l'année 2026 dans l'attente de la réécriture d'un nouveau projet de fonctionnement du RPE pour la période 2027-2029 qui ira dans le sens d'un RPE identifié comme guichet unique et observatoire de la petite enfance sur l'Ernée.

c. Proposition

Il est proposé de valider cette convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026, d'autoriser le Président à la signer et percevoir les financements correspondants (prestation de service RPE, mission renforcée et bonus territoire).

d. Mise en œuvre

La convention sera effective dès sa signature par la CCE et la CAF de la Mayenne.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations », enjeu 3 « Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, enfance, jeunesse vers l'âge adulte »,

VU la délibération n°DL-2022-159 en date du 29 novembre 2022 approuvant la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de l'Ernée de maintenir une offre de service efficiente en direction des familles et professionnels de la petite enfance

CONSIDERANT la volonté de la CAF de soutenir les élus dans le déploiement de leurs choix politiques actés dans la Convention territoriale globale et formalisés à travers une convention d'objectifs et de financements spécifique au Relais petite enfance,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Petite enfance-Soutien à la parentalité » en date du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement 2026 du RPE annexée à la présente.

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

→ **AUTORISE** le Président à percevoir les subventions 2026 liées à l'organisation et au fonctionnement du Relais Petite enfance.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

Saison culturelle

Approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles – printemps 2026

PJ_65 : CONVENTION_TYPE_Spectacle_decentralisés

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place des actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs locaux diversifiés : associations, commune, entreprises, presse, établissements scolaires. Ces partenariats couvrent les aspects logistiques, économiques et de relations publiques nécessaire à la mise en œuvre de la programmation culturelle. Le but étant de favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle pour l'ensemble des habitants, valoriser les espaces culturels locaux et les équipements communaux, contribuer à la lutte contre l'isolement par les projets participatifs et par ailleurs, de renforcer la coopération intercommunale par l'organisation d'événements culturels.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, la Saison culturelle de l'Ernée sollicite la collaboration de 5 partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation décentralisée (spectacles, actions culturelles et résidence de territoire).

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le principe de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et les 5 partenaires ci-dessous présentés, étant précisé que des avenants à la présente convention définiront les modalités logistiques de chacune des collaborations (feuille de route).

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Mairie Ernée	Espace Clair de Lune	Accueil du spectacle <i>Pop Up Cirkus</i> (lecture + cirque + jeune public)	Du 23 au 27 mars 2026 - montage + répétitions + 8 représentations	
Mairie Montenay	Salle L'Oscence	Accueil du spectacle <i>Rencontre avec Michel B</i> (théâtre)	Du 07 avril au 10 avril 2026 - Montage + 4 représentations	
CCE	Territoire Sud Est de l'Ernée	Arpentages + Résidence de création "Les veillées du Bois Dormant"	Du 20 au 24 avril 2026	
Mairie de la Bigottière + Chailland	Espace public + cour de l'Ecole Sacré cœur	Accueil du spectacle <i>Forces Rondes</i> – 5 représentations (Théâtre + vélo + jeune public)	Du 18 au 23 mai 2026 - Repérages + Montages + Actions culturelles + 5 représentations	Clôture de saison 2025-2026 / thème de la joie
Lycée Rochefeuille de Ernée	Espace public – Jardin du lycée	Accueil du spectacle <i>Block Party</i> – 4 représentations (Danse + Musique + Hip=Hop)	Du 08 au 12 juin 2026 – Montage + actions culturelles + 4 représentations	

d. Modalité de mise en oeuvre

Engagements généraux de la Communauté de communes de l'Ernée

- Prise en charge financière des coûts artistiques et techniques (cachets, droits d'auteur, taxes, déplacements, hébergement, repas des artistes, location de matériel, communication)
- Organisation et coordination générale de l'évènement en lien avec les partenaires locaux.
- Gestion de la billetterie et communication autour de l'évènement
- Garantie du respect des normes de sécurité et des obligations légales
- Garantie du respect du site d'accueil

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) seront explicités par avenant à ladite convention. Ils feront l'objet d'un travail commun entre l'organisateur et le partenaire.

Engagements généraux du partenaire

- Mise à disposition gratuite des sites ou équipements
- Mobilisation d'agents ou de bénévoles pour le soutien à l'accueil logistique (transport, montage, accueil du public, démontage).
- Participation à la communication locale et à la signalétique.

- Prise en charge d'un repas après spectacle pour les équipes artistiques et techniques (pour les communes)
- Assurer le ménage avant et après chaque représentation (pour les communes)

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) seront explicités par avenant à ladite convention. Ils feront l'objet d'un travail commun entre l'organisateur et le partenaire.

e. Conclusion

Il est demandé d'approuver le tableau de collaborations partenariales pour le printemps 2026

Avis de la Commission Culture en date du 10 février 2026 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec les communes et les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale

CONSIDERANT l'engagement confirmé des partenaires suivants pour la programmation décentralisée du printemps 2026 de la Saison culturelle de l'Ernée

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Mairie Ernée	Espace Clair de Lune	Accueil du spectacle <i>Pop Up Cirkus</i> (lecture + cirque + jeune public)	Du 23 au 27 mars 2026 - montage + répétitions + 8 représentations	
Mairie Montenay	Salle L'Oscence	Accueil du spectacle <i>Rencontre avec Michel B</i> (théâtre)	Du 07 avril au 10 avril 2026 - Montage + 4 représentations	
CCE	Territoire Sud Est de l'Ernée	Arpentages + Résidence de création "Les veillées du Bois Dormant"	Du 20 au 24 avril 2026	
Mairie de la Bigottière + Chailland	Espace public + cour de l'Ecole Sacré cœur	Accueil du spectacle <i>Forces Rondes</i> - 5 représentations (Théâtre + vélo + jeune public)	Du 18 au 23 mai 2026 - Repérages + Montages + Actions	Clôture de saison 2025-2026 / thème de la joie

			culturelles + 5 représentations
Lycée Rochefeuille de Ernée	Espace public – Jardin du lycée	Accueil du spectacle <i>Block Party</i> – 4 représentations (Danse + Musique + Hip=Hop)	Du 08 au 12 juin 2026 – Montage + actions culturelles + 4 représentations

CONSIDERANT l’avis favorable de la Commission Culture en date du 10 février 2026,

CONSIDERANT l’avis favorable de la réunion des VP en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la mise en œuvre de la programmation décentralisée de la Saison culturelle pour le printemps 2026,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques sur la base du modèle joint en annexe ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Ecole de Musique et de Théâtre

Approbation du cadre d'intervention du projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

La Communauté de communes de l’Ernée a approuvé l’évolution de son Projet Culturel de Territoire (PCT) pour la période 2024-2028, structuré autour de trois axes stratégiques : faire évoluer l’offre ; renouveler la conquête des publics sur les temps libres et structurer l’offre culturelle. Pour atteindre cette stratégie un plan de 15 actions a été projeté sur la période 2023-2028.

L’action 4 du PCT prévoit l’écriture du projet d’établissement de l’Ecole de Musique et de Théâtre de l’Ernée (EMTE). Cette démarche s’inscrit dans la volonté communautaire de faire évoluer l’offre d’enseignement artistique vers davantage d’accessibilité, d’innovation pédagogique et de complémentarité territoriale.

Elle s’appuie sur une analyse des pratiques, des publics et de l’organisation pédagogique actuelle de l’EMTE et vise à accompagner la direction et les équipes enseignantes dans l’élaboration du nouveau projet d’établissement, en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du PCT 2023-2028.

b. Enjeux

Les travaux conduits ont mis en évidence plusieurs enjeux structurants pour l’École de musique et de théâtre :

1. Adapter l’offre aux évolutions des pratiques et des publics

L'analyse des usagers de l'EMTE montre une diversité de profils – jeunes enfants, adolescents, adultes, amateurs, publics empêchés – nécessitant une organisation plus modulable des parcours et des modalités d'apprentissage

- La volonté du PCT de renouveler les profils d'usagers et de tenir compte du temps libre des usagers pour construire l'offre culturelle de l'EMTE implique de repenser les formats pédagogiques et les modalités d'accès à l'enseignement artistique.

2. Faire évoluer l'organisation pédagogique

Le diagnostic pédagogique souligne l'intérêt de développer une pédagogie davantage centrée sur la pratique collective, l'intégration de la formation musicale dans les apprentissages et l'adaptation des évaluations

- Cette évolution vise à renforcer l'engagement des élèves et à favoriser la continuité des parcours artistiques.

3. Diversifier l'offre artistique et renouveler l'image de l'établissement

Le projet d'établissement ambitionne d'élargir l'offre vers les musiques populaires et les pratiques contemporaines (musiques actuelles, chant, MAO, théâtre), tout en maintenant l'exigence pédagogique existante

- Cette diversification participe à l'attractivité de l'école et à son inscription dans les pratiques culturelles actuelles

4. Renforcer l'accessibilité et l'inclusion

L'attention portée aux publics empêchés, aux situations de handicap et aux publics éloignés de la pratique artistique constitue un axe fort du nouveau projet de l'EMTE, nécessitant des adaptations pédagogiques, tarifaires et organisationnelles

5. Préparer l'intégration dans le futur pôle culturel

L'ouverture future du Pôle culturel de l'Ernée représente une opportunité de visibilité et de développement inédite pour l'EMTE, impliquant une clarification de son positionnement et de ses modalités d'intervention dans ce nouvel écosystème culturel.

c. Proposition

Le cadre d'intervention du projet d'établissement de l'EMTE formalise les orientations suivantes :

- Développement d'une pédagogie globale intégrant pratique instrumentale, pratique collective et formation musicale ;
- Structuration de parcours adaptés aux différents profils d'usagers ;
- Diversification de l'offre artistique incluant musique et théâtre ;
- Renforcement de l'accessibilité et de l'inclusion des publics ;
- Articulation renforcée avec les partenaires éducatifs, culturels et sociaux du territoire ;
- Inscription de l'établissement dans la dynamique du futur Pôle culturel de l'Ernée.

Ce cadre constitue le document de référence pour la poursuite de la démarche de projet d'établissement et pour l'évolution progressive du service d'enseignement artistique communautaire.

d. Conclusion

Il est demandé :

- D'approuver le cadre d'intervention du projet d'établissement de l'École de musique et de théâtre de l'Ernée
- D'autoriser la poursuite de la démarche d'élaboration du projet d'établissement sur la base de ce cadre stratégique

Avis de la Commission Culture en date du 23 février 2026 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU la délibération n°DL-2023-101 en date du 26 septembre 2023 relative à l'évolution du Projet Culturel de Territoire pour la période 2024-2028 et son plan d'actions,

VU l'action n°4 du Projet Culturel de Territoire visant à écrire le projet d'établissement de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée,

CONSIDERANT que la politique culturelle communautaire entre dans une phase de structuration visant à renforcer son impact sur les publics et la lisibilité de l'offre culturelle territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le projet d'établissement de l'École de musique et de Théâtre de l'Ernée

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 23 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des VP en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la mise en œuvre de l'action n°4 du Projet Culturel de Territoire relative à l'écriture du projet d'établissement de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée,

→ **AUTORISE** la poursuite de la démarche,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie Eau potable /assainissement

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme prévoit la réhabilitation de 1% du linéaire de réseau d'eau potable par an et la réhabilitation de divers ouvrages du territoire.

Le conseil d'exploitation a défini plusieurs projets pour l'année 2026 lors des séances du 2 décembre 2025 et du 20 janvier 2026. Ces projets peuvent bénéficier de financements du Conseil départemental de la Mayenne.

b. Enjeux

Le travail de renouvellement de réseaux est important pour pérenniser la distribution d'eau potable à long terme et réduire les pertes en eau qui vont apparaître avec la vétusté des réseaux.

L'enjeu porte donc sur la préservation de la ressource mais également sur les aspects économiques puisque en réduisant les fuites, les dépenses de production diminuent (consommation d'énergie et de réactif).

La rénovation des sites de production est par ailleurs importante afin de pérenniser une production d'eau potable de qualité et de garantir la continuité de service de distribution aux usagers.

c. Proposition

Les propositions de rénovation des conduites d'eau potable du conseil d'exploitation pour les mois à venir sont les suivantes :

- Villepeau à Montenay (pose de 630 mL en PEHD 63 mm en remplacement de 450 mL de PVC de 1971 en terrain privé – problématique de présence de CVM)
- Barbure à Andouillé (pose de 250 mL de PEHD 40 mm en remplacement de 820 mL en PVC 50 de 1985)
- Poupardière à La Baconnière (pose de 450 mL en PEHD 110 mm en remplacement de 450 mL en PVC de 1975 – déplacement lié à la création de la station d'épuration de La Baconnière)
- Rue de Touraine, Picardie et Alsace à Ernée (pose de 530 mL en PEHD 125 mm en remplacement de 640 mL de fonte 80 datant de 1968 – nombreuses casses)
- Refoulement de l'Épine à Juvigné (pose de 3 050 mL de PEHD 110 mm en remplacement de 3 050 mL de PVC 90 de 1982 – nombreuses casses)

d. Mise en œuvre

Ces travaux sont programmés au 2^{ème} trimestre 2026 pour la plupart. Seuls les travaux de l'Épine à Juvigné sont prévus au 3^{ème} trimestre.

e. Périmètre économique

Ces projets peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan de financement est présenté ci-après :

Coût €HT	Conseil départemental 53	CC de l'Ernée
----------	--------------------------	---------------

			Taux		
Renouvellement réseau eau potable	Villepeau - Montenay	42 000 €	25%	10 500 €	31 500 €
	Barbure - Andouillé	25 000 €	25%	6 250 €	18 750 €
	Poupardièrre – La Baconnière	40 000 €	25%	10 000 €	30 000 €
	Rue de Touraine - Ernée	138 000 €	25%	34 500 €	103 500 €
	L'Épine -Juvigné	273 000 €	25%	68 250 €	204 750 €
TOTAL		518 000 €		129 500 €	388 500 €

Les crédits budgétaires sont prévus sur le budget eau 2026.

f. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, sous réserve du vote du budget 2026, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable,

CONSIDERANT le programme de travaux approuvé par le Conseil d'exploitation en 2022,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget 2026,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 2 décembre 2025 et du 20 Janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 Mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après ainsi que le plan de financement

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Renouvellement réseau eau potable	Villepeau - Montenay	42 000 €	25%	10 500 €	31 500 €
	Barbure - Andouillé	25 000 €	25%	6 250 €	18 750 €
	Poupardièrre – La Baconnière	40 000 €	25%	10 000 €	30 000 €
	Rue de Touraine - Ernée	138 000 €	25%	34 500 €	103 500 €

	L'Épine -Juvigné	273 000 €	25%	68 250 €	204 750 €
TOTAL		518 000 €		129 500 €	388 500 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des projets.

Renouvellement de la convention d'achat d'eau à intervenir avec Eau du Pays de Fougères

-PJ 38 : CONVENTION EAU PAYS DE FOUGERES

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Lors de la prise de compétence eau potable en 2018, la Communauté de communes a établi diverses conventions d'achat-vente d'eau avec les collectivités limitrophes.

La plupart de ces conventions ont été renouvelées en fin d'année 2025 à l'exception de la convention d'achat d'eau à intervenir avec Eau du Pays de Fougères pour l'alimentation en eau potable de la commune de La Pellerine.

b. Enjeu

La structuration des réseaux d'eau et des installations ne permet pas à ce jour de se passer de cet achat d'eau.

c. Proposition

Les élus du Syndicat d'Eau du Pays de Fougères proposent les conditions suivantes :

Tarif : 1,496 €/m³ sans abonnement (le tarif 2025, incluant la part délégataire, était de 1,8830 €/m³ + abonnement de 46€).

Durée : 3 ans

Volume minimum annuel : 10 000 m³

Ainsi, sur une consommation moyenne de 12 000 m³/ an, la réduction du coût est de 4 700€ environ à l'année.

d. Périmètre économique

Les dépenses relatives aux achats d'eau sont affectées au compte 605 du budget de l'eau potable.

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée et autoriser le Président à la signer.

Avis de la réunion des vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2021-158 du 26 octobre 2021 approuvant la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec « Eau du Pays de Fougères », ainsi que son avenant de prolongation au 31 décembre 2026, voté par délibération N° 2025-011 du 4 Février 2025

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un achat d'eau à Eau du Pays de Fougères pour l'alimentation en Eau potable de la commune de La Pellerine,

CONSIDERANT la convention de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 24 Février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 Mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE**, lecture faite, la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec Eau du Pays de Fougères, ci-annexée

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Foncier

Station d'épuration de la Baconnière : accord de principe avec la commune pour l'acquisition foncière

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de La Baconnière a été réalisé en 2021. La rénovation de la station d'épuration de La Baconnière est une des actions à mener prochainement. Les élus, lors de la réalisation de la prospective financière au 1er semestre 2022, ont inscrit ce projet dans le programme pluriannuel d'investissements.

Lors de la séance du 23 septembre 2025, la Communauté de communes a validé le projet de construction de cette station d'épuration, sur un terrain jouxtant la station actuelle, et appartenant à la commune de La Baconnière.

Il convient aujourd'hui, en accord avec la commune de la Baconnière, de prendre une délibération de principe sur les conditions d'acquisition de la parcelle qui accueillera la future station (parcelle ZN 259).

a. Enjeux

Comme vu lors de la séance de septembre dernier, le projet répond à différents enjeux :

- L'enjeu III « amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne.
- Préconisations du SDAGE Loire Bretagne, qui a classé la rénovation de la station d'épuration de la Baconnière comme prioritaire dans son programme 2022-2027.
- Poursuite du développement de la commune de La Baconnière sans porter atteinte à la qualité de l'eau

b. Proposition

La commune de la Baconnière propose de céder le terrain en l'état, à l'euro symbolique.

La démarche proposée est la suivante :

- Délibérations d'accord de principe de cession du terrain avec autorisation de démarrer les travaux
- Réalisation des travaux de construction de la station et pose de la clôture
- Réalisation d'un bornage pris en charge par la Communauté de communes de l'Ernée
- Consultation de la SAFER et sollicitation de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat par la commune
- Délibérations permettant d'acter la vente du terrain nouvellement borné

c. Conclusion

Il est proposé d'approuver les principes de cession du terrain de la commune de La Baconnière pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2025-101, portant approbation du projet de rénovation de la station d'épuration de La Baconnière,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle ZN 259, appartenant à la commune de La Baconnière, pour la création de la station d'épuration,

CONSIDERANT les échanges préalables ayant eu lieu entre la commune de la Baconnière et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 Février 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ÉMET** un avis favorable au principe d'acquisition à l'euro symbolique, de l'emprise nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la parcelle ZN 259, à la commune de La Baconnière, conformément à la proposition des élus de la commune de La Baconnière

→ **APPROUVE** les conditions ci-dessous liées à cet accord :

- La commune de la Baconnière autorise la réalisation des travaux préalablement à la cession
- La commune de la Baconnière sollicitera l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat et tout autre avis nécessaire à la cession de cette parcelle.

- Un bornage à la charge de la Communauté de communes de l'Ernée sera réalisé après la réalisation des travaux de construction de la station et la pose de la clôture.
- Le terrain sera cédé par la commune en l'état.
- La Commune et la Communauté de communes délibéreront respectivement afin d'acter la vente du terrain nouvellement borné.

Assainissement non collectif

Délibération rectificative de la délibération N°DL_2025_154 du 16/12/2025 relative aux tarifs de prestations de service eau et assainissement

PV 37 : Bordereau prix prestation 2026 rectifié

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Lors de la séance du 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire a voté les tarifs de prestation du service d'eau et d'assainissement (délibération N° DL-2025-154).

L'objectif du nouveau bordereau de prix, au-delà de l'application d'une hausse liée à l'inflation générale, était de proposer un tarif TTC arrondi à l'usager sur les prestations ponctuelles de contrôle des assainissements.

Le bordereau de prix joint à la délibération présente cependant l'application d'un taux de TVA de 20% sur les contrôles d'assainissement non collectif, or celui-ci doit être de 10%.

b. Proposition

Il est proposé de modifier les tarifs N°66 à 72 du bordereau de prix en maintenant la valeur du coût de la prestation TTC et en corrigeant le coût de la prestation HT.

Tarifs 2025

Etudes préalables des installations neuves ou réhabilitées				
66	Forfait contrôle de conception et d'implantation installations neuves 1 contrôle + avis technique	forfait	87,52 €	96,27 €
67	Visite de terrain le cas échéant (y compris avis technique)	forfait	23,34 €	25,67 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées				
68	Forfait contrôle de réalisation installations neuves 1 visite + avis technique	forfait	87,52 €	96,27 €
69	Visite de contrôle supplémentaire et rapport	forfait	23,34 €	25,67 €
Contrôle des installations existantes				
70	Forfait contrôle de diagnostic de l'existant (vente-installations existantes) 1 visite + avis technique	forfait	105,02 €	115,52 €
71	Visite de contrôle supplémentaire et rapport	forfait	23,34 €	25,67 €
72	Forfait contrôle de bon entretien	forfait	93,35 €	102,69 €

Vote du tarifs 2026 en décembre

Etudes préalables des installations neuves ou réhabilitées				
66	Forfait contrôle de conception et d'implantation installations neuves 1 contrôle + avis technique	forfait	83,33 €	100,00 €
67	Visite de terrain le cas échéant (y compris avis technique)	forfait	22,50 €	27,00 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées				
68	Forfait contrôle de réalisation installations neuves 1 visite + avis technique	forfait	83,33 €	100,00 €
69	Visite de contrôle supplémentaire et rapport	forfait	22,50 €	27,00 €
Contrôle des installations existantes				
70	Forfait contrôle de diagnostic de l'existant (vente-installations existantes) 1 visite + avis technique	forfait	99,17 €	119,00 €
71	Visite de contrôle supplémentaire et rapport	forfait	22,50 €	27,00 €
72	Forfait contrôle de bon entretien	forfait	88,33 €	106,00 €

Proposition de modification

Etudes préalables des installations neuves ou réhabilitées				
66	Forfait contrôle de conception et d'implantation installations neuves 1 contrôle + avis technique	forfait	90,91 €	100,00 €
67	Visite de terrain le cas échéant (y compris avis technique)	forfait	24,55 €	27,00 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées				
68	Forfait contrôle de réalisation installations neuves 1 visite + avis technique	forfait	90,91 €	100,00 €
69	Visite de contrôle supplémentaire et rapport	forfait	24,55 €	27,00 €
Contrôle des installations existantes				
70	Forfait contrôle de diagnostic de l'existant (vente-installations existantes) 1 visite + avis technique	forfait	108,18 €	119,00 €
71	Visite de contrôle supplémentaire et rapport	forfait	24,55 €	27,00 €
72	Forfait contrôle de bon entretien	forfait	96,36 €	106,00 €

c. Conclusion

Il est proposé d'adopter le bordereau de prix ci-annexé présentant une modification des lignes 66 à 72.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 Février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

VU, la délibération N°DL-2025-154 en date du 16 décembre 2025 relative aux tarifs de prestations du service eau et assainissement pour l'année 2026,

CONSIDERANT le taux de TVA de 10 % à appliquer sur les tarifs relatifs à l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le bordereau de prix annexé à la délibération N°DL-2025-154, qui présente un taux de TVA de 20% sur les contrôles d'assainissement non collectif, non conforme à la réglementation,

CONSIDERANT le souhait du Conseil d'exploitation et du Conseil Communautaire de proposer un tarif TTC simple et arrondi aux usagers pour ces prestations ponctuelles de contrôles d'assainissement,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la rectification de la délibération N° DL-2025-154 en date du 16 décembre 2025 relative aux tarifs de prestations du service eau et assainissement qui prévoit une correction des tarifs hors taxes des prestations assainissement non collectif, afin de tenir compte d'un taux de TVA de 10% et non de 20% comme initialement présenté en décembre 2025,

→ **APPROUVE** le bordereau de prix modifié ci-annexé, qui annule et remplace le bordereau joint à la délibération N°DL-2025-154,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement

Pôle développement durable : création de 3 postes d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le Conseil communautaire a acté la mise en place de barrières automatiques au niveau des déchèteries du territoire.

Pour rappel, ce projet a pour objectifs :

- Une gestion optimisée des flux d'usagers au sein des déchèteries,
- L'amélioration de la qualité du tri et des conditions de travail des agents présents,
- Une connaissance plus poussée des flux afin d'optimiser le fonctionnement de service,
- Un contrôle facilité des apports des professionnels autorisés à déposer contre facturation.

Les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2025 pour une mise en service du dispositif en septembre 2026.

b. Enjeux

Afin d'accompagner les usagers dans ce changement, un renforcement des équipes présentes sur site est nécessaire. Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée envisage de recruter 3 agents techniques polyvalents, pour la période du 1^{er} septembre au 3 octobre 2026 inclus, à temps non complet :

- Déchèterie de Chailland : 10h00 par semaine
- Déchèterie d'Andouillé : 9h30 par semaine
- Déchèterie d'Ernée : 18 h par semaine

Ces agents auront pour mission de renseigner les usagers à leur arrivée sur le nouveau fonctionnement (carte d'accès...), de sensibiliser et communiquer sur les nouvelles modalités d'accès, d'accueillir le public en régulant les flux d'entrée et de s'assurer que les dépôts des usagers sont conformes aux déchets recevables en déchèterie.

c. Proposition

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de créer 3 postes d'agents techniques polyvalents à temps non-complet, en accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} septembre au 3 octobre 2026 inclus.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'accueil et l'information des usagers des déchèteries à la suite de la mise en place d'un contrôle d'accès, sur une période donnée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création de 3 postes d'agent technique polyvalents, pour la période du 1/09/2026 au 3/10/2026 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps non complet :
 - Déchèterie de Chailland : 10h00 par semaine
 - Déchèterie d'Andouillé : 9h30 par semaine
 - Déchèterie d'Ernée : 18 h par semaine
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des congés si ceux-ci n'ont pu être soldés avant le terme du contrat.
- Ces agents contractuels auront la charge d'accueillir et d'informer les usagers des déchèteries sur site pour donner suite à la mise en place d'un contrôle d'accès.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

Etat annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

b. Etat récapitulatif

NOM Prénom	Fonction	Indemnités de fonctions (€ bruts)
LIGOT Gilles	Président	33 295,20 €
ARCANGER Jacqueline	Vice-Président	12 198,36 €
BRAULT Régis	Vice-Président	12 198,36 €
CHRETIEN Thierry	Vice-Président	12 198,36 €
DARRAS Bruno	Vice-Président	12 198,36 €
LEMAITRE Bertrand	Vice-Président	12 198,53 €
ROBY Aude	Vice-Président	12 198,36 €
BESNEUX David	Conseiller délégué	6 096.72 €
FORVEILLE Régis	Conseiller délégué	6 096.72 €
TOTAL		118 678.80 €

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2026_003	03/02/2026	Extension Siège T5 : avenants aux lot n° 8 et 11
DD_2026_004	12/02/2026	Avenant n° 1 - Modification du marché de réhabilitation de La Sicorie
DD_2026_005	19/02/2026	Attribution du marché de fournitures de matériels de réseaux

Fin de séance à 22h05

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



PV_CC2_2026-03-10

Le Président,
Gilles LIGOT.

